



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Arrêté DSM n° 09 du 02 juin 2016, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de SAINT-ANDRE à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.**

Division des Structures et  
des Moyens

**Le recteur de l'académie de La Réunion,**

Service DSM-1

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

2015-2016

Vu la circulaire n° 2014-63 du 9 mai 2014, relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Affaire suivie par  
Sabine LAURET

Vu les avis des conseils des écoles concernées du 2 mai 2016,

Téléphone

0262481346

Fax

0262481345

Courriel

dsm.secretariat@ac-reunion.fr

Vu la demande formulée par le maire de la commune de SAINT-ANDRE

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de SAINT-ANDRE est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

Art.2. - Les arrêtés antérieurs sont abrogés

Art. 3. - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 02 juin 2016

Pour le recteur et par délégation  
l'inspecteur d'académie  
directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES